

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1952

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 5 novembre 1952. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — Le Président a proposé à ses collègues la création d'une sous-commission chargée de suivre, auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce, l'évolution des problèmes posés par la distribution.

Cette sous-commission serait composée de MM. d'Argenlieu, Brousse, Méric et Naveau.

La commission a ensuite procédé à un bref échange de vues sur le projet de réforme fiscale et sur ses incidences tant au point de vue de l'agriculture que de l'industrie.

M. Rochereau a été désigné comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 4260, A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. — Finances et Affaires économiques — III. — Affaires économiques.

Enfin, la commission a entendu un exposé général de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi (n° 436, année 1952) organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce.

Le rapporteur a présenté brièvement à la commission l'économie du texte et à indiqué les grandes lignes des modifications qu'il comptait proposer à son agrément.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 5 novembre 1952. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a pris connaissance du résultat des élections américaines et des premières réactions déterminées dans les chancelleries étrangères.

Elle a ensuite procédé à l'audition du rapport de M. Marius Moutet au nom de la sous-commission chargée d'examiner le Traité de Communauté européenne de défense. Le Rapporteur a donné un historique complet des réunions internationales et des conventions d'où est sortie la conception d'une communauté européenne de défense.

Au cours de son exposé, il a dressé devant la commission un tableau des différentes institutions internationales qui, depuis le traité de Bruxelles en 1948 jusqu'au traité relatif aux relations contractuelles avec l'Allemagne en mai 1952, ont déterminé l'élaboration du système actuellement soumis à la ratification du Parlement. M. Marius Moutet poursuivra l'exposé de ce rapport dans les séances suivantes de la commission.

La commission a reçu les explications de M. Alain Poher, chargé de suivre, au nom de la commission, la discussion du budget des Affaires étrangères devant la commission des Finances : les points les plus saillants, tels que : la réorganisation du service central au Quai d'Orsay, les subventions publiques et le sort réservé à l'Office des biens et intérêts privés ont fait l'objet d'une

discussion contradictoire à laquelle ont participé MM. Maroger, Ernest Pezet, Marius Moutet et Pinton.

La commission a marqué son désir que soit maintenue la Direction des Affaires culturelles dans une position autonome au sein du département des Affaires étrangères.

Elle a également souligné l'importance du rôle dévolu à l'Office des biens et intérêts privés, qui a encore une œuvre de liquidation à accomplir.

M. Ernest Pezet, au nom de la sous-commission chargée de suivre les affaires du Maroc, a rendu compte des derniers renseignements qu'il a recueillis auprès du Ministre des Affaires étrangères concernant les négociations toujours ouvertes sur les notes échangées avec le Sultan.

AGRICULTURE

Mercredi 5 novembre 1952. — *Présidence de M. Dulin, président.* — M. Restat a donné lecture à ses collègues de son rapport sur la proposition de loi (n° 354, année 1952) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage. Le Rapporteur a proposé à ses collègues de retoucher le texte adopté au cours de la dernière séance de la commission, en reportant à un minimum de 15 mois, à compter de la date du jugement, l'entrée en jouissance du propriétaire ayant exercé avec succès son droit de reprise.

Par 10 voix contre une et cinq abstentions, la commission a adopté les nouvelles conclusions de son rapporteur.

Elle a ensuite poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 489, année 1952) tendant à modifier l'article 22 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme.

Le Rapporteur, M. Driant, a procédé à une étude critique des principales dispositions du texte adopté par l'Assemblée Nationale. Il a, notamment, insisté sur le caractère anti-économique de la référence obligatoire à la base de 1939 imposée aux parties pour la fixation des prix-types ainsi que sur la grave atteinte à la liberté des contrats et aux respects des conventions

qui résulterait de l'obligation pour les parties de s'en tenir à ces limites. Il a, en outre, appelé l'attention de ses collègues sur les difficultés d'application de ces dispositions.

En conclusion, M. Driant a préconisé le maintien de la législation actuelle en prévoyant, toutefois, pour les baux conclus depuis le 1^{er} juillet 1948, l'ouverture, à titre exceptionnel, d'un nouveau délai de six mois en vue de permettre la révision des prix abusifs de certains fermages.

Un échange de vues s'est ensuite instauré au cours duquel MM. Brousse, Primet, Naveau et Georges Boulanger se sont déclarés hostiles aux conclusions du rapporteur.

Mis aux voix, le rapport de M. Driant a été adopté par 9 voix contre 7.

La commission a ensuite procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n^o 489, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture).

M. Driant, nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi, a indiqué les principales mesures nouvelles que comportait ce budget, notamment en ce qui concerne l'enseignement ménager agricole, les centres d'apprentissage et la recherche agronomique et vétérinaire.

Il a notamment mis en relief l'insuffisance des moyens financiers destinés à l'enseignement agricole et à la vulgarisation des techniques nouvelles.

Deux amendements ont été adoptés par la commission : l'un tendant à permettre l'affectation de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement agricole, le second demandant la disjonction de l'article 6 qui ratifie les dispositions du décret du 22 août 1950 relatif à la cotisation de résorption des excédents de céréales.

BOISSONS

Mercredi 5 novembre 1952. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a entendu une délégation de la Fédération Nationale des Associations viticoles (F. A. V.) conduite par M. Martin, son président, sur la proposition de loi (n^o 452,

année 1952) tendant à abroger l'article premier de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du Code du vin pour assurer l'assainissement total du marché .

M. Martin a indiqué que la F. A. V., tout en restant fidèle au principe du blocage, craignait que le rétablissement du mécanisme du blocage dans son ancienne forme ne permette pas son adaptation à la situation présente en vue d'un assainissement efficace du marché.

L'organisation qu'il représente préférerait donc que les dispositions relatives au blocage soient mises en harmonie avec les propositions de réforme d'ensemble du statut viticole qui doivent être étudiées prochainement par le Parlement.

Avant de prendre congé de la commission, les représentants de la F. A. V. ont répondu aux questions que leur ont notamment posées MM. Périquier, Bène et Claparède.

M. Périquier, rapporteur de la proposition de loi, a ensuite exposé les conclusions de son rapport, favorables au rétablissement des articles 68 à 73 du Code du vin, relatifs au blocage prévisionnel. Il s'est par contre prononcé contre le rétablissement des articles 67 et 74, qui vont à l'encontre du but d'assainissement poursuivi et constitueraient, à son avis, dans la situation actuelle, une grave menace pour la viticulture.

A la suite d'un court échange de vues, la commission s'est ralliée, par 6 voix contre 5 et une abstention, aux conclusions de son rapporteur.

MM. Jean Bène et Pinsard ont ensuite été désignés comme candidats pour représenter le Conseil de la République à la commission consultative de la viticulture.

M. de Geoffre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 493, année 1952) tendant à la création d'un comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 5 novembre 1952. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Schleiter sur le projet de loi (n° 471, année 1952) relatif aux travaux mixtes.

Elle a ensuite entendu un exposé de M. René Pleven, Ministre de la Défense Nationale, sur le projet de budget militaire pour l'exercice 1953.

Le Ministre a, tout d'abord, déclaré que les prévisions de dépenses s'élevaient à 1.247 milliards, représentant l'effort français, somme à laquelle devaient s'ajouter primitivement 217 milliards de francs, au titre de l'aide américaine, soit au total 1.464 milliards.

Il a indiqué que, la contribution des Etats-Unis s'étant trouvée réduite de 44 milliards, le Gouvernement avait décidé de ne pas diminuer le total des dépenses primitivement envisagé mais de répartir les 44 milliards manquants, sous forme de tranche conditionnelle, dans les différents budgets des forces armées.

Il a précisé que les sommes ainsi réservées concerneraient particulièrement les majorations d'effectifs.

Répondant à différentes questions posées par le Président, ainsi que par MM. Augarde, Boulangé, Maroselli, de Maupeou et Schleiter, le Ministre a indiqué qu'ayant à choisir entre l'augmentation du nombre des divisions et la valorisation et le renforcement des unités existantes, il avait choisi cette dernière solution.

Il a indiqué enfin qu'il serait sans doute nécessaire d'envisager une augmentation de la durée du service militaire pour faire face au déficit prévisible des recrues résultant de la baisse de la natalité entre 1934 et 1940.

FINANCES

Mercredi 5 novembre 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a abordé l'examen du budget des dépenses de fonctionnement des services civils. Un certain nombre*

de commissaires et notamment MM. Armengaud, Chapalain, Pellenc et Marrane, ont exposé qu'il leur paraissait anormal de voter une partie des dépenses publiques sans connaître ni leur montant total, ni leur répartition par catégories, ni l'évaluation des recettes, ce qui conduisait à adopter une méthode limitant les droits du Parlement en matière budgétaire dans la mesure où il serait amené à consentir au Gouvernement le droit d'effectuer *a posteriori* des abattements forfaitaires sur les crédits votés. Après que le Président eût rappelé les impératifs constitutionnels et réglementaires qui s'imposaient au Conseil de la République, il a été décidé qu'une motion serait élaborée pour exprimer le sentiment de la commission et, sur la proposition de M. Pellenc, que 10 % des crédits seraient bloqués jusqu'au vote définitif de la loi de finances.

M. Maroger a alors présenté son rapport sur le budget des Affaires étrangères (Section I) dans lequel il a évoqué les principaux problèmes qui avaient appelé son attention et, notamment, la réforme des directions du ministère, la fusion des services chargés des relations économiques avec l'étranger, la rémunération des agents diplomatiques, l'organisation de la représentation à l'étranger et les différentes formes d'interventions publiques à l'étranger. Sur ses observations, la commission a décidé d'effectuer sur le chapitre 42-31 :

1° Une réduction de 1.000 francs pour inviter le Gouvernement à poursuivre les négociations avec le fonds international de secours à l'enfance, afin de déterminer pour l'avenir des modes de financement nécessaires ;

2° La suppression du crédit de 75 millions afférent à l'édification du laboratoire européen de physique nucléaire sur la création duquel le Parlement ne s'est pas prononcé par la ratification d'une convention internationale ;

3° Une réduction de 1.000 francs pour demander l'insertion à l'appui des projets de budget de notes explicatives sur les dépenses nouvelles au titre des interventions publiques.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a d'abord adopté, sur le rapport de M. Saller :

1° Le projet de loi (n° 335, année 1952), approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947 du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (exercice 1940) ;

2° Le projet de loi (n° 373, année 1952) portant approbation du compte définitif du budget local de la Réunion (exercice 1945).

Elle a ensuite poursuivi l'examen du budget des Affaires étrangères à l'occasion duquel elle a étudié le problème de la réduction, votée par l'Assemblée Nationale, de 25 % des crédits demandés pour prestations et versements facultatifs. Considérant que les crédits destinés aux sociétés de secours mutuels, aux secours et au service médico-social ne pourraient être réduits sans inconvénients graves, elle a décidé de ne faire porter la réduction que sur les articles premier — Subvention aux cantines et 3 — Subventions aux colonies de vacances et d'en réduire le montant en conséquence. Après que M. Alain Poher, représentant de la commission des affaires étrangères, eut présenté ses observations, l'ensemble du projet de budget (Section I) a été adopté.

M. Maroger a ensuite présenté son rapport sur le budget des services français en Sarre. Etant donné la nature particulière de ce budget, la réduction de 25 % des crédits sociaux (chap. 33-92) a été supprimée. L'ensemble de ce projet de loi a été adopté avec cette seule modification. Enfin, toujours sur le rapport de M. Maroger, la commission a adopté le budget des affaires allemandes et autrichiennes.

Elle a également adopté les conclusions de M. Lieutaud tendant à l'adoption du budget de la justice et celles de M. de Montalembert tendant à l'adoption du budget de l'agriculture. Sur ce dernier, des réductions ont été opérées sur les chapitres 31-37 (insuffisance des crédits ouverts pour l'enseignement agricole), 31-42 (insuffisance du crédit pour la recherche agronomique), 44-21 (demande d'explications sur la vulgarisation économique).

M. Alric a proposé ensuite l'adoption du budget de l'Industrie et du Commerce à propos duquel il a soumis à la commission des observations concernant le mécanisme du commerce avec l'étranger. Ses conclusions ont été adoptées.

Vendredi 7 novembre 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission, à la suite des observations qui avaient été formulées l'avant-veille, a adopté, à l'unanimité des présents, la motion suivante :*

« La commission des finances du Conseil de la République, — constatant que la discussion du budget de 1953 est abordée dans des conditions encore plus anormales que celles qui ont entouré trop souvent l'examen des budgets des précédents exercices ;

« — que, notamment, les Assemblées sont appelées à se prononcer sur des éléments fragmentaires du budget des dépenses, sans que leur ait été présentée, par le Gouvernement, une physionomie d'ensemble comportant, d'une part, les grandes catégories de dépenses et, d'autre part, les voies et moyens propres à couvrir celles-ci comme à faire face à toutes les charges de la Trésorerie prévisibles pour l'année 1953 ;

« — constatant que, d'ores et déjà, les projets gouvernementaux, pour les seules dépenses civiles, comportent un accroissement de dépenses, par rapport à l'exercice 1952, qui approche 180 milliards de francs ;

« — considérant que, si la politique financière du Gouvernement se fonde sur le refus de tout nouveau recours à l'impôt, l'équilibre réel entre les recettes et les dépenses publiques, facteur essentiel de la stabilité monétaire, s'impose aujourd'hui plus que jamais à la vigilance du législatif comme aux initiatives de l'exécutif ;

« — remarquant que les conditions de cet équilibre dépendent évidemment de la réforme fiscale — dont le vote aurait dû logiquement précéder celui du budget lui-même, — réforme fiscale encore à l'état de projet et dont, par conséquent, l'incidence sur le produit global des impôts ne peut, à l'heure actuelle, être raisonnablement mesurée ;

Estime qu'elle n'est pas, du fait des circonstances, en mesure de soumettre au Conseil de la République des conclusions précises et des propositions définitives.

« Soulignant, par ailleurs, que s'il est important d'obtenir le vote final des lois budgétaires pour la fin de l'année, il l'est plus

encore que ce vote soit acquis dans la clarté d'une situation économique et financière exactement appréciée et exposée,

« la commission est au regret de constater qu'au moment où va s'ouvrir, devant le Conseil, le débat public, cette dernière condition n'est aucunement remplie.

« Ecartant néanmoins, après en avoir longuement délibéré, l'ajournement en bloc, jusqu'au dépôt des textes complémentaires, des propositions à elle soumises, elle se décide, non sans beaucoup de réserves, à présenter au Conseil les rapports particuliers des budgets civils.

« Mais, soucieuse de préserver, dans toute la mesure où cela reste possible, d'une part, le droit du Parlement de contrôler et d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses, d'autre part, d'éviter que les compressions qui pourraient s'avérer inéluctables ne soient abandonnées, par délégation spéciale, à la seule décision du Gouvernement et ne viennent affecter seulement les masses de première importance telles que la reconstruction et les investissements, la commission proposera au Conseil un blocage sur chaque budget, valable jusqu'au vote définitif de la loi de finances, d'un montant égal à 10 % des dépenses acceptées. »

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Minvielle sur le budget des travaux publics qu'elle a adopté avec l'article additionnel suivant proposé par M. Pellenc :

« La validité des dispositions des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* « de l'avenant du 10 juillet 1952 à la convention annexée au décret « du 31 août 1937 réorganisant le régime des chemins de fer, est « limitée, en ce qui concerne leur répercussion financière, sur le « budget des travaux publics, au seul exercice 1953.

« Une loi qui devra intervenir avant le 1^{er} octobre 1953 fixera « l'ensemble des mesures destinées à réorganiser la S. N. C. F. »

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a adopté, sur le rapport de M. Marrane, le budget du Travail et de la Sécurité sociale. Elle a décidé d'effectuer un certain nombre de réductions indicatives, soit pour souligner l'insuffisance des crédits, soit pour obtenir des explications, notamment sur les chapitres 34-93, 43-12, 44-11, 46-12 et 47-22.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 6 novembre 1952. — *Présidence de Léon Muscatelli, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a adopté sans débat les rapports de M. Etienne Gay sur :

— le projet de loi (n° 333, année 1952) étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs ;

— le projet de loi (n° 334, année 1952) relatif à la police des audiences des mahakmas.

Les textes votés par l'Assemblée Nationale ont été adoptés sans modification.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'audition de M. Walker sur la proposition de résolution (n° 224, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à recommander à ses services et aux grandes collectivités publiques de traiter leurs travaux par corps d'état dont M. Restat est le rapporteur.

M. Walker avait, en effet, déposé en séance publique un amendement au texte de la commission, qui avait provoqué le retrait de cette affaire de l'ordre du jour. Il a donc précisé sa position et commenté son amendement. Il a insisté sur le fait qu'à l'heure actuelle, tout le mécanisme des marchés passés par l'Etat est défectueux. Il a montré qu'il serait nécessaire de modifier la composition des commissions chargées d'établir les cahiers des charges en y faisant siéger des professionnels. Il a, ensuite, proposé la suppression des multiples contrôles de l'Etat, au cours des travaux, et leur remplacement par un seul contrôle final.

Il a, enfin, suggéré de rendre à la Caisse des marchés son rôle commercial.

La commission a reconnu l'exactitude de son argumentation mais a estimé que l'adoption de son amendement modifierait totalement la portée de la proposition de résolution étudiée.

Il a été décidé que M. Walker déposerait une nouvelle proposition de résolution dont le dispositif serait identique à son amendement.

Les termes du rapport de M. Restat ont été maintenus sans modification.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 5 novembre 1952. — *Présidence de M. Jézéquel, secrétaire.* — La commission a approuvé le rapport de M. Claireaux favorable à l'adoption du projet de loi (n° 449, année 1952) ratifiant la Convention internationale sur les Pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

Elle a, d'autre part, désigné M. Vourc'h comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 478, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre de façon efficiente la lutte contre les marsouins.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 6 novembre 1952. — *Présidence de M. Bertaud, vice-président.* — La commission a désigné M. Pinton comme rapporteur du projet de loi (n° 374, année 1952) complétant l'article 17 de la loi du 27 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Elle a ensuite procédé à un premier examen du budget des travaux publics pour l'exercice 1953. Au cours de la discussion des différents chapitres, les commissaires ont regretté, dans l'ensemble, l'insuffisance des crédits d'entretien des routes et voies navigables et critiqué l'avenant du 10 juillet 1952 modifiant la Convention entre l'Etat et la S. N. C. F.

Ils ont déclaré, à ce propos, que le seul remède au déficit des chemins de fer et à la concurrence nuisible du rail et de la route était la coordination harmonieuse de tous les moyens de transport.

Enfin, il a été entendu que M. Julien Brunhes, désigné comme rapporteur pour avis du budget considéré, présenterait son rapport à la commission au cours de sa prochaine réunion.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 6 novembre 1952. — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a procédé à la nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 437, année 1952) tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 11 mai 1946 portant transfert des biens des entreprises de presse.

Par 9 voix contre 6 à M. Bène, elle a désigné M. Gaspard comme rapporteur pour avis.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Borgeaud, Commin, Bène, Lamousse, Ernest Pezet et le Président, la commission a décidé de ne pas prendre position dès aujourd'hui sur le fond du problème et a chargé M. Gaspard de lui faire un simple rapport d'information.

Le Président a, ensuite, rendu compte à la commission du voyage qu'il vient d'effectuer en Allemagne pour y visiter les installations de la radiodiffusion allemande.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 6 novembre 1952. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a adopté le rapport pour avis de M. Bousch sur le projet de loi (n° 486, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Industrie et Commerce).

Au cours de la discussion qui a précédé cette adoption, il a été décidé que le rapporteur demanderait au Ministre de l'Industrie et du Commerce, lors du débat en séance publique, des précisions sur les points suivants :

1° La politique de la Direction des carburants et les recherches de pétrole ;

2° Les subventions :

a) au Centre national de la cinématographie ;

b) à l'artisanat ;

c) à la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides ;

d) aux houillères du sud-oranais ;

3° la mise en vigueur du pool charbon-acier et l'exécution des engagements pris par le Gouvernement lors de la ratification par le Parlement du traité instituant la Communauté précitée ;

4° la réforme du secteur de la distribution ;

5° la réforme fiscale ;

6° les économies d'énergie.

La commission a ensuite désigné M. Coudé du Foresto comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 471, année 1952) sur les travaux mixtes, renvoyé, pour le fond, à la commission de la Défense Nationale.

Elle a chargé M. Armengaud d'une mission d'information sur le problème des ententes économiques.

La suite de l'ordre du jour prévu a été renvoyée à une séance ultérieure.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Judi 6 novembre 1952. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a tenu une courte séance au cours de laquelle elle a décidé, étant donné la position prise par l'Assemblée Nationale, de surseoir à l'examen des dépenses de fonctionnement du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 5 novembre 1952. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Informée par son Président du décès de M. Lecaheux, la commission s'est recueillie à sa mémoire.

Puis, elle a désigné :

1° M. Tharradin, comme rapporteur du projet de loi (n° 460, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ;

2° M. Tharradin, comme rapporteur du projet de loi (n° 491, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 96 concernant les bureaux de placement payants ;

3° M. Menu, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 365, année 1952) modifiant les articles 22 et 23 du Livre IV du Code du travail ;

4° M. Abel-Durand, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 380, année 1952) relative à la procédure prud'homale ;

5° M. Méric, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 450, année 1952) tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

6° M. Boulangé, comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 235, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi abrogeant la circulaire du Chef de l'Etat français du 23 septembre 1942, relative aux allocations aux vieux travailleurs des collectivités locales non soumis au régime des retraites de ces collectivités et à permettre ainsi aux intéressés de bénéficier des allocations des départements, communes, établissements publics et services concédés ;

7° M. Méric, comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 475, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 52-628 du 30 mai 1952 modifiant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 dans le commerce de détail non alimentaire.

Enfin, M. Tharradin a été chargé de suivre les travaux de la commission des finances, en application de l'article 26 du règlement.

Un premier échange de vues a alors eu lieu sur les propositions de loi (n° 450, année 1952) tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers et

(n° 365, année 1952) modifiant les articles 22 et 23 du Livre IV du Code du travail.

Puis, la commission a entendu un exposé de M. Garet, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

Le Ministre a commenté les travaux préparatoires de l'ensemble des mesures connues sous le vocable de « Budget social de la nation » et qui tendent à assurer l'équilibre financier de la Sécurité sociale sans qu'il y ait augmentation des cotisations ni diminution des prestations. Ces mesures sont de trois ordres : aménagement du régime des retraites pour la vieillesse ; aménagement des cotisations de Sécurité sociale ; réforme de structure de la Sécurité sociale.

a) *Aménagement du régime des retraites-vieillesse.* — Les retraites du régime général seraient maintenues à 65 ans ou 60 ans en cas de maladie. La latitude actuelle accordée aux fonctionnaires de prolonger de deux ans leur activité deviendrait une obligation. Une liste des emplois serait établie pour le secteur nationalisé qui tiendrait compte du caractère plus ou moins pénible de la fonction, ceci afin de normaliser les âges de mise à la retraite.

b) *Aménagement des cotisations.* — La majoration provisoire de 0,75 % des cotisations pour les allocations familiales décidée par la loi du 26 septembre 1951 serait supprimée. Mais les cotisations pour la sécurité sociale seraient temporairement majorées de 0,75 %.

c) *Réformes de la Sécurité sociale.* — Une caisse autonome des cadres serait créée. Le contentieux de la Sécurité sociale serait aménagé en tenant compte de l'expérience acquise. Le taux du ticket modérateur qui reste à la charge des bénéficiaires de l'assurance-maladie serait diminué pour certaines prestations est augmenté pour d'autres. Il faudrait avoir travaillé 240 heures, au lieu de 60, au cours des trois mois ayant précédé la maladie pour avoir droit aux prestations. Les primes d'allaitement, qui sont actuellement à la charge des caisses de Sécurité sociale, seraient transformées en une prime post-natale, qui serait à la charge des Caisses d'allocations familiales.

D'autres mesures relatives au fonctionnement et au mode de gestion des caisses de Sécurité sociale seraient prises par décret.

Puis, le Ministre a indiqué à la commission que la situation financière d'ensemble de la Sécurité sociale pour le premier semestre 1952 s'établissait ainsi :

— recettes.....	185.911 millions
— dépenses.....	203.283 —

Interrogé sur sa politique en matière d'allocations familiales, le Ministre a répondu que le décret de juin 1952 qui a fait bénéficier le régime minier du principe de la surcompensation avait été rendu indispensable par le déficit de la Caisse autonome des mines. Il n'implique nullement l'adhésion du Gouvernement à une politique de surcompensation nationale.

A propos de l'article 48 du projet de réforme fiscale, qui prévoit des modifications dans le régime du recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, le Ministre a déclaré qu'il s'en tenait pour le moment aux textes en vigueur.

MM. Méric, Boulanger, Boudinot et M^{me} Devaud ont ensuite posé quelques questions au Ministre qui leur a répondu.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER TROIS DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(n^{os} 465, 466 et 467, année 1952)

Mercredi 5 novembre 1952. — *Présidence de M. Boivin-Champeaux, président.* — Sur le rapport de M. Marcihacy, la commission a décidé, par trois voix contre deux, de rejeter les trois demandes de levée d'immunité parlementaire formulées contre Madame Yvonne Dumont.